



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent

FSC-PC.JOUR/83
24 September 2025

FRENCH
Original: ENGLISH

Présidence du FCS : Finlande

Présidence de l'OSCE : Finlande

96^e SÉANCE COMMUNE
DU FORUM POUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE
DE SÉCURITÉ ET DU CONSEIL PERMANENT

1. Date : mercredi 24 septembre 2025 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 12 h 45

2. Présidence : M. Neuvonen (FCS) (Finlande)
Ambassadeur V. Häkkinen (CP) (Finlande)

Présidence (CP), Fédération de Russie (annexe), Bélarus (FSC-PC.DEL/53/25 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : VIOLATION DE L'ESPACE AÉRIEN ESTONIEN
PAR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE LE
19 SEPTEMBRE 2025

Présidence (CP), Présidence (FCS), Estonie (FSC-PC.DEL/58/25 OSCE+), Canada (FSC-PC.DEL/66/25 OSCE+), Danemark (FSC-PC.DEL/43/25 OSCE+), Danemark-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (FSC-PC.DEL/64/25), Roumanie, Royaume-Uni (FSC-PC.DEL/40/25 OSCE+), Monténégro (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de la Türkiye) (FSC-PC.DEL/70/25 OSCE+), Ukraine

(FSC-PC.DEL/47/25), États-Unis d'Amérique, Norvège, Pologne (FSC-PC.DEL/46/25 OSCE+), Allemagne (FSC-PC.DEL/42/25 OSCE+), Lettonie (également au nom de Lituanie) (FSC-PC.DEL/54/25 OSCE+), Tchéquie (FSC-PC.DEL/55/25 OSCE+), Suisse (FSC-PC.DEL/45/25 OSCE+), Suède (FSC-PC.DEL/56/25/Rev.1 OSCE+), Pays-Bas (FSC-PC.DEL/49/25 OSCE+), Türkiye (FSC-PC.DEL/63/25 OSCE+), France, Espagne, Italie (FSC-PC.DEL/59/25 OSCE+), Chypre, Croatie (FSC-PC.DEL/65/25 OSCE+), Slovaquie, Monténégro (FSC-PC.DEL/69/25 OSCE+), Albanie (FSC-PC.DEL/68/25 OSCE+), Moldova, Grèce, Irlande, Malte, Autriche, Belgique, Macédoine du Nord, Japon (partenaire pour la coopération) (FSC-PC.DEL/57/25), Fédération de Russie (FSC-PC.DEL/50/25) (FSC-PC.DEL/51/25)

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine* : Danemark (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Andorre, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la France, de la Grèce, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Macédoine du Nord, de Malte, de la Moldova, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède, de la Tchéquie et de l'Ukraine) (FSC-PC.DEL/41/25 OSCE+), Ukraine (FSC-PC.DEL/48/25), Canada (FSC-PC.DEL/67/25 OSCE+), Norvège, Royaume-Uni
- b) *Opération militaire spéciale visant à démilitariser et dénazifier l'Ukraine* : Fédération de Russie (FSC-PC.DEL/52/25) (FSC-PC.DEL/61/25)
- c) *Transparence militaire de la Fédération de Russie et action militaire provocatrice d'États membres de l'OTAN* : Fédération de Russie (FSC-PC.DEL/60/25)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Manquement de la Moldova à ses engagements envers l'OSCE lors des élections législatives du 28 septembre 2025 : Fédération de Russie (FSC-PC.DEL/44/25), Moldova

4. Prochaine séance :

À annoncer



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité
Conseil permanent**

FSC-PC.JOUR/83
24 September 2025
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

96^e séance commune du FCS et du CP
Journal n° 83 du FCS et du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Chers coprésidents,

Permettez-moi de formuler les observations ci-après concernant la procédure.

L'ouverture, il y a une semaine, de la session de négociation du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) de l'OSCE, sous la Présidence finlandaise, suscite des inquiétudes quant à la suite des débats au sein de cet organe autonome de l'Organisation.

Il est déconcertant et choquant que la Présidence finlandaise du FCS ait, dès sa première séance, rompu avec les traditions de notre Organisation et ses propres appels aux États participants en recourant à un langage conflictuel. De plus, dans son discours, le Ministre finlandais de la défense, A. Hykkänen, a appelé à la poursuite de la militarisation de l'Europe et au renforcement militaire du régime de Kiev, ce qui équivaut à soutenir la poursuite du conflit armé. Il est inacceptable de légitimer de telles positions en détournant les instances de coopération en matière de sécurité de l'OSCE de leurs objectifs initiaux.

Nous sommes contraints de rappeler que la Présidence du FCS assure la fonction de modérateur technique et non d'arbitre politique, et que son champ d'action est strictement défini dans les Règles de procédure. Aux termes de l'alinéa 4 du paragraphe III, la Présidence du Forum est expressément chargée « au nom du FCS » (soit au nom des 57 États participants sans exception !) « de coordonner les affaires courantes du FCS et de tenir des consultations à leur sujet ». Dans l'accomplissement de ses tâches, la Présidence du FCS agit conformément aux décisions de l'OSCE, y compris bien entendu aux Règles de procédure (par. III.5). C'est dans cet esprit qu'elle veille au bon ordre et au bon déroulement des séances [par. IV.1 C) 5]. Il est tout à fait inacceptable que la Présidence s'octroie des pouvoirs qui ne sont pas prévus dans les Règles de procédure.

En outre, il est très regrettable que la double Présidence finlandaise du FCS et du Conseil permanent ait, de sa propre initiative et sans consulter tous les États participants, inscrit à l'ordre du jour de la séance spéciale commune du FCS et du Conseil un point controversé concernant la violation présumée de l'espace aérien estonien par la Fédération de Russie.

Nous rappelons que la convocation de réunions ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

La délégation russe juge inopportune toute tentative d'utiliser la position éminente du pays qui assure la Présidence pour compromettre les principes consensuels qui sous-tendent les travaux de l'OSCE. Nous demandons à la Présidence finlandaise du Forum et à la Présidence finlandaise en exercice de respecter les approches convenues par tous les États participants concernant le travail de notre Organisation et d'appliquer strictement les Règles de procédure.

Je vous prie de joindre la présente déclaration au journal de la séance spéciale commune du FCS et du Conseil permanent d'aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.